

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 12/03/2021 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2022 de l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice

NOR : JUST2107804A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif aux procédures d'ouverture de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux deuxième et troisième grades du corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1231 du 26 novembre 2019 modifiant le décret n° 2011-1252 du 7 octobre 2011 portant statut particulier des secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice.

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice.

Article 2

Sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs du ministère de la justice qui remplissent, au plus tard le 31 décembre 2022, les conditions statutaires requises à l'article 25-II-1° du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié susvisé.

Article 3

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 1^{er} juillet 2021 dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

Les entretiens oraux d'admission se dérouleront du 6 au 9 décembre 2021 à Paris.

Article 4

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du garde des sceaux, ministre de la justice.

De même, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve écrite d'admissibilité fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 5

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « lajusticerecrite.fr », du 22 mars 2021 à partir de 10h00 au 19 avril 2021 (au plus tard à 17h00, heure de Paris).

La confirmation de l'inscription s'effectuera par voie électronique. Chaque candidat a jusqu'à la veille de l'épreuve écrite pour retourner une fiche d'inscription sous format Excel comportant un état des services, disponible sur le portail intranet et le site « lajusticerecrite.fr ». **La vérification par l'administration que les lauréats remplissent les conditions requises pour concourir peut intervenir après les épreuves et au plus tard jusqu'à la date de leur nomination.**

La fiche d'inscription sous format Excel devra être retournée au plus tard le 30 juin 2021 (au plus tard à 17h00) à l'adresse mail suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr

Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie télématique ont la possibilité de demander un dossier d'inscription par courrier en recommandé simple. Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au Ministère de la justice, SG/SRH /SDPP /BRFP/Section recrutement / Examen professionnel SA3 2021, 13 place Vendôme, 75042 Cedex.

Le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le candidat devra retourner par envoi simple son dossier dûment rempli, au Ministère de la justice, à l'adresse susmentionnée au plus tard le lundi 19 avril 2021, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai est rejetée.

Article 6

Les candidats admissibles devront transmettre obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle au plus tard le 8 novembre 2021 (au plus tard à 17h00), par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse mail concours-sg-b@justice.gouv.fr

Seuls les candidats admissibles transmettront en trois exemplaires leur dossier dûment rempli, à l'adresse suivante : Ministère de la justice, SG/SRH /SDPP/BRFP/Section recrutement / Examen professionnel SA3 2022, 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex au plus tard le 8 novembre 2021 délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Article 7

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12/03/2021

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des parcours professionnels



Christophe DÉAL